



LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DU FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES EN HAUTE-SAONE

PLAN DEPARTEMENTAL CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DE L'UNION APICOLE 70

	page
Sommaire	1
Porteurs du plan	2
Objectifs et enjeux	2
Rappels préalables	2
Cycle biologique du frelon asiatique	3
Rappel de la réglementation	3
Dispositif de lutte	4
Destruction des nids	4
Piégeage de printemps	4
Outils de réduction du stress des colonies d'abeilles	5
Communication	5
Fiche technique n° 1. Destruction des nids de frelons asiatiques	6
Fiche technique n° 2. Charte sur les bonnes pratiques de destruction des nids	7
Fiche technique n° 3. Piégeage de printemps du frelon asiatique	10
Fiche piégeur - Printemps 2024	11

PLAN DEPARTEMENTAL CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DE L'UNION APICOLE 70

Porteurs du plan

Le plan départemental de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes est porté par l'Union Apicole de la Haute Saône. Ce plan a été élaboré en s'appuyant sur la stratégie du plan national 2024 de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes, émis par l'A.F.S.E. (Association Française Sanitaire et Environnementale) notamment sur les réflexions engagées par un groupe de travail réunissant GDS France, FREDON France, la FNOSAD, ADA France, GNTSA, InterApi ainsi que l'ITSAP, et sur des données issues de PatriNat (OFB, MNHN).

Objectifs et enjeux

Les objectifs premiers et équivalents de la présente stratégie sont les suivants :

- **Protection des ruchers** : diminuer la pression de prédation des frelons asiatiques à pattes jaunes sur les colonies d'abeilles, qui provoque des pertes importantes pour les apiculteurs et a un impact sur les productions végétales.
- **Protection des populations** : améliorer la sécurité du public, des apiculteurs et de certaines professions impactées.
- **Protection de la biodiversité** : le frelon asiatique à pattes jaunes est une espèce exotique envahissante qui s'attaque aussi aux insectes pollinisateurs autres que les abeilles. Le dispositif mis en place contribuera à sa surveillance : outils permettant une remontée d'informations plus importante et systématique sur le piégeage et la destruction des nids. Ils permettront également d'évaluer l'efficacité du dispositif, dans un souci d'amélioration continue.

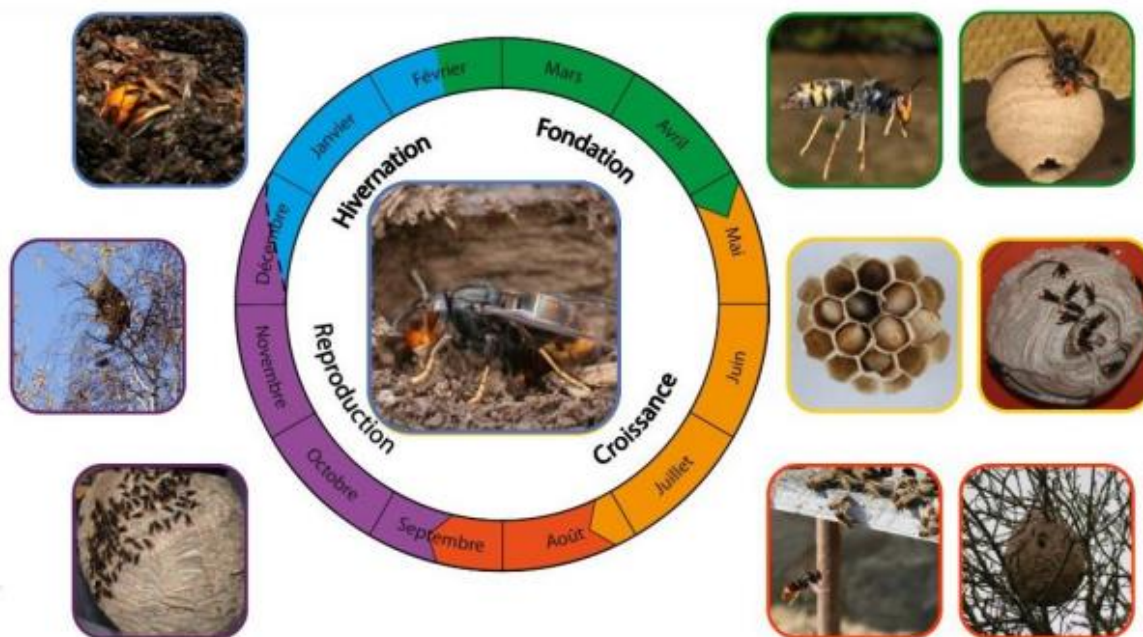
Rappels préalables

Le cycle biologique des frelons asiatiques est annuel ; seules les femelles fondatrices de la nouvelle génération survivent à l'hiver. Elles se mettent en hivernage dans des endroits abrités et émergent au printemps pour fonder de nouvelles colonies.



Une espèce exotique envahissante

Cycle biologique du frelon asiatique à pattes jaunes en France



Le frelon asiatique est présent sur le département de Haute-Saône depuis 2017.

Dans le but de limiter ses nuisances, l'Union Apicole 70 mène un plan de lutte contre le frelon asiatique depuis 2021. Ce plan s'appuie sur trois axes principaux : information-prévention, surveillance-piégeage et destruction des nids.

Entre 2021 et 2022, le nombre de nids détruits sur le département de Haute-Saône a été multiplié par 7, soit une quarantaine en 2022, sans compter les signalements d'insectes dont les nids n'ont pu être repérés. En 2023, 136 nids ont été déclarés sur Lefrelon.com, seulement 87 de détruits.

Rappel de la réglementation

- Le frelon asiatique à pattes jaunes est une espèce figurant sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne (règlement d'exécution 2016/1141).
- Elle est également inscrite sur l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

– DDT de Haute-Saône / Service Environnement et Risques

70-2024-03-08-00003. Arrêté du 8 mars 2024 organisant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) dans le département de la Haute-Saône.

Article 2 : « la destruction des nids de frelon asiatique sur les domaines public et privé est rendue obligatoire par le présent arrêté. Toute personne constatant la présence d'un nid de frelons asiatiques en informe, sans délai ou par l'intermédiaire d'une plateforme dédiée, les organismes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté ou, à défaut, la mairie afin de procéder à la destruction du nid ».

Dispositif de lutte

ARTICLE 3 : Arrêté du 8 mars 2024. 70-2024-03-08-00003

Afin d'organiser et de coordonner la lutte contre le frelon asiatique, il est créé un réseau de référents locaux permettant de recueillir le signalement des nids. Les référents sont des bénévoles, des apiculteurs, des agents des collectivités locales ou des citoyens formés sur la reconnaissance et la biologie de frelon asiatique.

L'organisation de la lutte est confiée à l'Organisme Sanitaire Apicole Départemental (OSAD) de la Haute-Saône, ci-après nommé **Union Apicole 70**, et à la Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles (**FREDON**) de Bourgogne Franche-Comté.

L'Union Apicole 70 et la FREDON ont pour mission de :

1. Recueillir les signalements de nids ;
2. Vérifier la présence de l'espèce (diagnose) ;
3. Proposer au détenteur du nid des entreprises spécialisées dans la destruction des nids de frelon, adhérents à la charte des bonnes pratiques et aux critères définis par elle ;
4. Capitaliser des données sur l'espèce.

L'Union Apicole et la FREDON utilisent la plateforme lefrelon.com pour gérer les signalements, les référents locaux, les entreprises de désinsectisation et produire des données cartographiques et statistiques de l'évolution du frelon sur le département.

Les différents acteurs : piégeurs, référents locaux, élus, désinsectiseurs... participant au plan de lutte sont invités à utiliser cette plateforme afin de rationaliser le temps de travail de chacun.

ARTICLE 7 : Arrêté du 8 mars 2024. 70-2024-03-08-00003

- L'Union Apicole 70 ou la FREDON devront établir un protocole de destruction des nids ainsi qu'une charte de référencement des prestataires de destruction de nids.
- La FREDON se charge de vérifier que les entreprises ayant signé la charte respectent les normes et réglementations en vigueur.

ARTICLE 8 : Arrêté du 8 mars 2024. 70-2024-03-08-00003

La période d'intervention des destructions de nids se déroulera du 1^{er} mars au 1^{er} décembre inclus sur l'ensemble du département de la Haute-Saône.

Destruction des nids

Les modalités techniques sont décrites dans la fiche 1 « destruction des nids ». La destruction des nids doit être réalisée par un désinsectiseur référencé par l'Union Apicole 70 et la FREDON, qui intervient selon les modalités prévues et en respectant les engagements de la charte de bonnes pratiques, qu'il signe chaque année.

La destruction des nids doit être recensée par le désinsectiseur sur « **LeFrelon.com** » qui est un dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique. Cette information devra être partagée entre les deux référents, et auprès du Comité de pilotage régional, dans la perspective de l'organisation du piégeage de l'année suivante.

Piégeage de printemps

Une étude réalisée entre 2016 et 2019 par l'ITSAP-Institut de l'Abeille et ses partenaires sur trois départements français, a révélé que le piégeage des fondatrices permet de faire diminuer le nombre de nids. Le piégeage, qui ne permet pas l'éradication, doit être ciblé et renouvelé chaque

année dans le cadre d'un plan général de lutte incluant la prévention, la surveillance et la destruction.

Actuellement, et selon les données scientifiques acquises à ce jour, il n'existe pas de pièges parfaitement sélectifs contre les frelons asiatiques à pattes jaunes. Il convient de limiter l'impact du piégeage sur les espèces non-cibles en respectant les indications et précautions décrites dans la fiche 3 « Piégeage de printemps du frelon asiatique ». Ces recommandations sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques.

Lorsque le piégeage des fondatrices au printemps est mis en œuvre, il l'est selon les prescriptions techniques décrites dans la fiche 3, avec des pièges sélectifs présentés dans le cadre du présent plan de lutte comme étant de sélectivité suffisante afin de ne pas nuire à la biodiversité.

Les bonnes pratiques de piégeage de printemps sont rappelées, au moment de la distribution du matériel à l'aide de la fiche 3.

Une « fiche piégeur » est remise aux piégeurs pour participer à la collecte d'informations. Les données de piégeage seront enregistrées directement par le piégeur sur leFrelon.com ou la fiche complétée sera remise à l'Union Apicole par mail à unionapicole70@gmail.com ou par courrier à Union Apicole, 17 quai Yves Barbier - 70 000 VESOUL à la fin de la période de piégeage ; elle permettra de collecter les informations suivantes :

- L'identité et l'adresse du piégeur ;
- Le nombre d'individus capturés ;
- La distinction entre frelons asiatiques, frelons européens (espèce qui apparaît fin avril début mai) et espèces non-cibles ;
- Le lieu où le piège était positionné ;
- La nature de l'appât utilisé ;
- La durée du piégeage et le modèle de piège.

Outils de réduction du stress des colonies d'abeilles (automne)

L'Union Apicole 70 organise la campagne d'information et de sensibilisation à l'utilisation des outils de réduction du stress des colonies d'abeilles à tous ses adhérents lors de son AG.

Communication

Une campagne d'information sur le département de la Haute-Saône est déployée par l'Union Apicole 70 :

- Aux apiculteurs professionnels et de loisirs (réunion d'information lors de l'AG, courriers, atelier de fabrication de pièges) ;
- Aux élus et agents des collectivités territoriales (Communautés de communes, mairies...) ;
- Aux particuliers (Facebook, affiches, rencontres...) ;
- Aux chasseurs (revues)
- ONF, SDIS... ;
- Les jardinerie, pépinières et espaces verts ;
- Affiches.



Fiche technique n° 1

Destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes

La destruction des nids détectés après le départ des fondatrices n'a pas d'utilité, l'Article 8 de l'**arrêté du 8 mars 2024. 70-2024-03-08-00003**, prévoit une destruction des nids du 1^{er} mars au 1^{er} décembre inclus sur l'ensemble du département de la Haute-Saône.

- ✓ Les nids présentant un risque pour le public sont à prioriser.
- ✓ La destruction doit être réalisée par un désinsectiseur référencé par l'Union Apicole 70, qui s'est ainsi engagé à respecter les bonnes pratiques de destruction des nids (charte – cf. fiche technique n°2).

Nids primaires (fondation)

Les nids primaires sont souvent abrités, situés à moins de 5 mètres de hauteur et contre des bâtiments divers ou dans des buissons.

Des précautions sont à prendre pour détruire le nid avec la fondatrice :

- Intervenir de nuit si possible.
- Faire appel à un professionnel référencé.

Destruction mécanique : c'est la méthode préconisée en prenant les précautions d'usage de protection et d'éloignement du public (cf. charte de bonnes pratiques en matière de destruction des nids – fiche technique n°2).

Destruction par le froid : les nids plus petits peuvent être congelés pendant 24 heures pour éliminer les nymphes.

Nids secondaires (matures)

- La destruction se fait à l'aide de perches télescopiques qui injectent les produits biocides ou de la vapeur d'eau dans les nids.

L'utilisation **des paintballs est à proscrire** en raison de la diffusion importante de biocides dans l'environnement.

- Destruction mécanique par enveloppement ou aspiration : utilisable pour des nids situés à moins de 5 mètres en hauteur, en prenant les précautions d'usage de protection et d'éloignement du public (cf. charte de bonnes pratiques en matière de destruction des nids – fiche technique n°2).
- Destruction par biocides : utiliser des pyrèthres naturels.

Attention, la perméthrine est à proscrire : elle a une rémanence plus longue, nécessite un décrochement des nids traités et leur élimination en tant que déchets spéciaux dans la filière ad hoc.

- Gestion des nids traités : les nids traités aux pyrèthres naturels peuvent être laissés en place. Dans ce cas, ils doivent être identifiés comme traités et enregistrés sur LeFrelon.com.



Fiche technique n° 2

CHARTRE FRELON ASIATIQUE A PATTES JAUNES Bonnes pratiques de destruction des nids

Entre : UNION APICOLE de la Haute-Saône

Dont le siège social est basé à : 17 quai Yves BARBIER 70 000 VESOUL

Représenté par : Madame Emilie NARDIN présidente de l'Union Apicole 70

ET :

.....
.....

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : signature de la Charte

L'adhésion à la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon asiatique à pattes jaunes est signée par le responsable de l'entreprise de désinsectisation.

ARTICLE 2 : engagement du signataire

Le signataire de la présente charte s'engage à respecter et à faire respecter par les opérateurs de son entreprise, sans réserve, les articles décrits ci-après et notamment les bonnes pratiques de destruction des nids, détaillées dans les articles suivants.

L'opérateur devra procéder à la destruction des nids dans le respect de toutes les règles du Code du travail et notamment, de celles concernant les travaux en hauteur et l'utilisation de biocides.

Le signataire doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle.

Arrêté du 8 mars 2024. 70-2024-03-08-00003, organisant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) dans le département de la Haute-Saône.

Cet arrêté prévoit la mise en œuvre :

- L'Union Apicole 70 ou la FREDON devront établir un protocole de destruction des nids ainsi qu'une charte de référencement des prestataires de destruction de nids.
- La FREDON est en charge de vérifier que les entreprises ayant signé la charte respectent les normes et réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 : information « adhérer à la charte des bonnes pratiques de destruction du frelon asiatique » et réunion annuelle.

Le signataire de la présente charte s'engage, à s'assurer de la qualification de son personnel.

Le signataire de la présente charte s'engage à assister (ou à s'y faire représenter par l'un de ses opérateurs) à la réunion annuelle organisée par l'Union Apicole 70 ou la FREDON.

ARTICLE 4 : certibiocide

Le signataire de la présente charte s'engage à fournir à l'Union Apicole 70 à chaque renouvellement, une copie du certibiocide à jour de chaque opérateur concerné par la destruction des nids de frelon asiatique à pattes jaunes.

ARTICLE 5 : mise en place d'un rayon de sécurité

Avant son intervention, le signataire de la présente charte s'engage :

- à demander à son client d'alerter toute personne résidant dans un rayon de 50 m autour du lieu d'intervention,
- à s'efforcer de maintenir toute personne non mandatée pour l'intervention de destruction, ainsi que tout animal domestique, à l'abri dans un local fermé ou éloigné du lieu d'intervention (confinement),
- à mettre en place ou faire procéder à la mise en place par les gestionnaires ou services routiers, d'un rayon de sécurité (de 10 mètres minimum) autour du point de chute du nid.

Il devra par ailleurs avoir contracté une assurance en responsabilité professionnelle couvrant les dommages causés aux tiers durant la destruction du nid.

ARTICLE 6 : utilisation d'une protection intégrale adaptée

L'opérateur mandaté pour la destruction devra s'assurer de la qualification de son personnel au regard des risques professionnels (travaux en hauteur, utilisation de biocides). Il devra s'abstenir de faire participer toute personne ayant connaissance d'une allergie aux piqûres d'hyménoptères. Dans le cas où un biocide est utilisé pour procéder à la destruction, l'applicateur devra se conformer aux indications de l'étiquetage et aux conditions réglementaires en vigueur. Le signataire de la présente charte s'engage à porter des équipements de protection individuelle conformes aux réglementations biocides en vigueur :

- tenue intégrale contre les insectes (avec masque, cône avec grammage (600 à 800 g/m²) adaptée aux piqûres de *Vespa velutina nigrithorax*),
- combinaison étanche aux produits biocides,
- lunettes (si visière à grille) contre les projections de venin,
- gants,
- protection respiratoire correspondant au biocide utilisé.

ARTICLE 7 : période d'intervention

La période d'intervention de destruction des nids se déroulera du 1^{er} mars au 1^{er} décembre inclus sur l'ensemble du département de la Haute-Saône. **Article 8 de l'arrêté du 8 mars 2024. 70-2024-03-08-00003.** Les individus éventuellement présents dans le nid, après cette date, sont voués à mourir, la destruction n'est pas justifiée.

La destruction des nids devra intervenir si possible aux moments où la colonie est la moins active au crépuscule ou de nuit. En dehors de cette période, l'activité de la colonie et l'absence d'une partie des ouvrières du nid accroissent les risques d'atteinte à la population (agressivité des ouvrières) et d'échec de la destruction (délocalisation de la colonie). Si cela est impossible, l'intervention pourra se faire de jour.

ARTICLE 8 : moyens de destruction

La méthode de destruction sera choisie par l'opérateur selon chaque situation et de façon à garantir la destruction du nid tout en minimisant le risque d'atteinte à la population et à

l'environnement, selon les préconisations de la fiche technique n° 1 « Destruction des nids du frelon asiatique à pattes jaunes »

Les destructions à l'aide d'arme à feu, lance à eau, flèches ou autre méthode pouvant favoriser la dispersion des individus et la délocalisation du nid, sont interdites dans le cadre de cette charte.

Le paintball, pourra être autorisé dans une condition très stricte : risque d'électrocution., lorsque le nid est très proche d'une ligne à haute tension. Il ne devra jamais être utilisé près d'un cours d'eau.

ARTICLE 9 : obligation de résultat

La prestation de destruction de nids de *Vespa velutina* est soumise à une obligation de résultat. Le signataire de la présente charte s'engage à une seconde intervention, non rétribuée, dans le cas où la destruction initiale n'aurait pas permis de détruire toute la colonie.

ARTICLE 10 : traçabilité

Le signataire de la présente charte s'engage à enregistrer l'ensemble des nids de *Vespa velutina* détruits sur «leFrelon.com ».

ARTICLE 11 : engagement de l'Union Apicole 70

L'Union Apicole 70 s'engage à diffuser auprès des collectivités, aux gestionnaires d'espaces verts publics et privés, et à toute personne désireuse de faire détruire un nid de frelon asiatique, la liste des entreprises ayant signé la charte des bonnes pratiques de destruction des nids de frelon asiatique à pattes jaunes.

ARTICLE 12 : responsabilités

Union Apicole 70 décline toute responsabilité en cas d'intervention inappropriée qui ne respecterait pas un des points cités dans la charte.

ARTICLE 13 : non-respect des clauses de la présente charte

En cas de non-respect des clauses citées dans la présente charte par l'entreprise signataire, l'Union Apicole 70 s'autorise à exclure l'entreprise de la liste des entreprises chartées, et ce, sans contrepartie financière. L'Union Apicole 70 se réserve le droit, par ailleurs, de refuser ou d'exclure de la charte toute personne ayant un comportement inapproprié avec un client (démarchage abusif, violence...) ou pratiquant des prix inadaptés à la situation des nids et à l'exigence technique de leur destruction. La non-transmission des données de destruction non justifiée, ou tout non-respect des engagements de la charte peut conduire à ne plus référencer l'entreprise dans le cadre du plan frelon.

SIGNATURE valant acceptation de la charte

Pour le désinsectiseur :

Nom – prénom :

Entreprise

Date :

Signature

Pour l'Union Apicole 70

La présidente - Nom – prénom :

Date :

Signature

PIEGEAGE DE PRINTEMPS DU FRELON ASIATIQUE

avec COUVERCLE SELECTIF



Mode d'emploi



Le piégeage de printemps doit **respecter la biodiversité**
N'utiliser que des **pièges sélectifs**.

Période de piégeage : de fin février à fin mai quand les températures atteignent des valeurs supérieures à 12°C pendant plusieurs jours d'affilée.

Zones de piégeage :

- les ruchers où de la prédation a été observée
- à proximité des nids de l'année n-1
- à proximité d'une source de nourriture (fleurs printanières, arbres et arbustes mellifères en fleurs)

Nombre de pièges :

- 1 à 2 par rucher
- 4 à 10 par commune (à adapter en fonction du nombre de nids de l'année précédente et de la surface du territoire)

Type d'appât : au printemps, du sucre !

- 1/3 bière + 1/3 vin rouge + 1/3 sirop de fruits rouges ou sirop de nourrissage
- Jus de pomme

Renouvellement de l'appât : tous les 8/10 jours.

Si le piège n'est pas plein, ne pas le vider. **Le meilleur appât** sera la présence des **premiers frelons vivants** capturés par le piège qui secréteront des **phéromones d'alarme** qui attireront leurs congénères

Préparation de l'appât : fonctionne à sec, sans bain de liquide

On verse l'appât au fond du bocal : le mélange doit être épais



On ajoute systématiquement un bouchon d'herbe, de paille, de coton, une éponge, des copeaux de bois, de la sciure, etc.... pour **absorber l'appât et éviter la noyade**.



Positionnement du piège :

Légère inclinaison, la position verticale est déconseillée.

- Au jardin : à proximité des arbres et fleurs mellifères (pommiers, camélia...)
- Dans un rucher : sur le côté et sous les ruches, à l'ombre si possible et aux extrémités du rucher.



Elimination des frelons piégés :

- Au congélateur pendant 1h minimum.
- Dans l'eau : immersion minimum 4 heures.

Suivi des captures : le comptage des insectes capturés est indispensable pour s'assurer que le piège est bien sélectif. Dans le cas contraire, stopper le piégeage.



Compléter la fiche piègeur au verso et la retourner à Union Apicole 70 ou inscrire vos données sur lefrelon.com.

Eviter les piqûres :

- Ne pas capturer d'insectes à la main : risque de piqûres et d'attirer d'autres frelons
- Ne jamais s'approcher d'un nid habité : faites appel à une entreprise spécialisée pour sa destruction.
- Signaler le piège : pancarte, autocollant pour éloigner les curieux. Ne pas installer à hauteur d'enfants.



FICHE PIEGEUR – PRINTEMPS 2024

COMMUNE :								
PIEGEUR :					REFERENT :			
DATE	ADRESSE PIEGE	COMMUNE	TYPE PIEGE	TYPE APPAT	 F. ASIATIQUE	 F. EUROPEEN	AUTRES INSECTES	COMMENTAIRES

Cette fiche est à renvoyer à Union Apicole de Haute-Saône, 17 quai Yve Barbier, 70 000 VESOUL ou par mail à api70@orange.fr

Vous pouvez également enregistrer vos pièges et les données de piégeage sur la plateforme : LeFrelon.com